

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5372

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Bel Air-les Brosses - Requalification des espaces extérieurs Saint André - Mandat de travaux confié à l'Opac du Rhône - Autorisation de signer un marché de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa décision n° B-2005-3576 en date du 3 octobre 2005, le Bureau a décidé de confier la réalisation de la requalification des espaces extérieurs de la résidence Saint-André à Villeurbanne par voie de mandat à l'Opac du Rhône. Celui-ci a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à cette opération.

En application des articles 53 et 57 à 59 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 juin 2007, a classé les offres et choisi, pour le lot travaux, celle de l'entreprise De Filippis, pour un montant de 1 483 707,49 € TTC.

Pour le financement de ce projet, le Conseil a, par délibérations successives de juillet 2004 à mars 2007, individualisé une autorisation de programme d'un montant total de 1 850 000 € en dépenses et 693 000 € en recettes.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner au mandataire de signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur de l'Opac du Rhône, mandataire, à signer le marché de travaux, dans le cadre de la requalification de la résidence Saint-André à Villeurbanne, et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise De Filippis, pour le lot travaux, pour un montant de 1 483 707,49 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 636.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 458 181 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,